

CANTON DE BRIANÇON I



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 26 février 2025 à 18h00

Par suite d'une convocation en date du 17 février 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis en date du 26 février 2025, à la Mairie de Villar d'Arène à 18 heures, sous la présidence de M. Olivier FONS, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 17 février 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- *Approbation du précédent PV de réunion*
- *Approbation du compte financier unique 2024 budget Commune*
- *Approbation du compte financier unique 2024 budget Pico centrale*
- *Affectation des résultats de la Commune.*
- *Affectation des résultats Pico-centrale.*
- *Subvention association épicerie participative*
- *Délibération achat terrain A. DRAIS au cours création parking.*
- *Délibération recours à l'emprunt pour couvrir financement travaux traversée du hameau des Cours*
- *Délibération choix des entreprises selon recommandations commission appel offre marché Eglise troisième tranche*
- *Affaires diverses*

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : Olivier FONS, Catherine PATTE RULFO, Jean Pierre JACQUIER, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, Elodie LEFEBVRE, Gilles JUGE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Pouvoir : David LE-GUEN à Michel GONNET

Absents : David AMIEUX, Valérie BUCH, Sylvain PROTIERE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Michel GONNET

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV

Le procès-verbal du 14 janvier 2025 est présenté à l'approbation du Conseil, adopté à l'unanimité.

Approbation du compte financier unique budget Commune

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, que par l'adoption de la nomenclature comptable M57, la Commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2024, un compte financier unique (CFU). Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires. Il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales, avec des informations générales et synthétiques, une nouvelle présentation des résultats de l'exercice, le bilan et compte de résultat et un rappel des taux d'imposition votés avec les produits perçus.

Il est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	668.428,83€
Recette de fonctionnement :	811.622,35€
Solde d'exécution :	143.193,52€
Excédent de fonctionnement reporté :	260.037,34€
Dépenses d'investissement :	346.440,71€
Recettes d'investissement :	142.731,77€
Solde d'exécution :	-203.708,94€
Excédents antérieur	197.358,48€
Reste à réaliser dépenses d'investissement	140.614,98€
Reste à réaliser recette d'investissement	80.986,64€

Monsieur le Maire se retire et laisse la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Approbation du compte financier unique 2024 Pico-centrale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, que par l'adoption de la nomenclature comptable M57, la Commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2024, un compte financier unique (CFU). Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires. Il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales, avec des informations générales et synthétiques, une nouvelle présentation des résultats de l'exercice, le bilan et compte de résultat et un rappel des taux d'imposition votés avec les produits perçus.

Il est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	60.883,94€
Recette de fonctionnement :	87.945,68€
Solde d'exécution :	27.061,74€
Excédent de fonctionnement reporté :	64.912,51€
Dépenses d'investissement :	37.388,56€
Recettes d'investissement :	38.938,30€
Solde d'exécution :	1.549,74€
Excédents antérieur	-22.577,75€

Monsieur le Maire se retire et laisse la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération affectation des résultats de la Commune

Le compte financier unique laisse apparaître un besoin de financement de la section d'investissement (solde de clôture investissement moins RAR dépenses plus RAR recette d'investissement) négatif de **- 65.978,80€**

Le Conseil décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 403.230,86 € comme suit :

Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **65.978.80 €**

Le solde, soit **337.252,06 €** est affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et sera repris en section de fonctionnement au budget de l'exercice 2025.

Enfin de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses au compte 001 « solde d'investissement reporté » pour un montant de **- 6.350,46 €**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération affectation des résultats de la Pico-centrale

Le compte financier unique laisse apparaître un besoin de financement de la section d'investissement (solde de clôture investissement moins RAR dépenses plus RAR recette d'investissement) négatif de **- 21.028,01 €**

Le Conseil décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 403.230,86 € comme suit :

Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **21.028,01 €**

Le solde, soit **48.368,49 €** est affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et sera repris en section de fonctionnement au budget de l'exercice 2025.

Enfin de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses au compte 001 « solde d'investissement reporté » pour un montant de **-21.028,01 €**

Délibération participation de la Commune au financement du SIVOM.

Un protocole est établi pour le versement de la participation de la Commune au SIVOM, jusqu'à présent, les versements sont faits en fonction des trésoreries respectives et des besoins du SIVOM.

Le Maire propose de délibérer sur le montant validé en Conseil Syndical de SIVOM pour 2025 à hauteur de 232.404,64 €.

Cette somme sera versée au plus tard le 31 octobre 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré donne son accord pour le montant de la participation et le paiement du solde au 31 octobre 2025

Délibération subvention association épicerie participative

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association gestionnaire de l'épicerie participative pour l'année 2025.

Cette association se crée pour assumer la volonté de défendre le commerce de proximité. Cette association bénéficiera de l'assistance de l'organisation « bouge ton coq » pour mettre en place une épicerie participative dans les locaux de l'auberge du Bec.

Cette initiative boostée par le sondage que la Commune a mis en place en fin d'année 2024, va permettre après quelques réunions publiques de créer une association participative dans le but de gérer une épicerie animée par les adhérents et qui proposera aussi des produits locaux.

Monsieur Le Maire propose afin de soutenir ce projet de vie au village de subventionner l'association à hauteur de 3.000 € pour l'année 2025.

Une discussion s'engage, Catherine Patte confirme son accord sur le fond mais demande à ce que cet accord et le versement de la subvention soient conditionnés à la création et enregistrement des statuts de l'association avec présentation d'un compte de gestion prévisionnel. Il en sera ainsi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Une subvention de 3.000,00 € à cette association dès sa création pour l'exercice 2025.

Dit que ce montant sera prévu au budget 2025.

Délibération achat terrain au Cours création parking

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il faut procéder à une régularisation foncière concernant la zone réservée ER2 entrée des Cours pour création parking.

Monsieur A.Drais a acquis la parcelle AC 785 sur laquelle il envisage de construire sa maison en connaissance de cette zone réservée.

Aujourd'hui, nous souhaitons procéder à la régularisation foncière de cette zone en achetant les 600 m2 concernés et avons proposé à Monsieur Drais un prix d'achat de 10 € du m2 conforme à l'estimation du prix d'un délaissé pour utilité de voirie et parking.

Monsieur Drais a exprimé le besoin de conserver sur la partie ouest de la zone un emplacement de stationnement lui permettant d'avoir accès à un garage enterré dans la butte (le terrassement de cette emprise foncière serait bien sûr à sa charge).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de ladite parcelle zone réservée ER2 pour 600 m2 maximum au prix de 10 € du m2.

Dit que cette somme sera prévue au budget 2025 de la Commune

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Délibération recours à l'emprunt pour couvrir le plan de financement travaux traversée des Cours

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a obtenu de la Caisse d'épargne une offre d'emprunt pour couvrir le plan de financement des travaux de la traversée du hameau des Cours.

Elle propose un prêt in fine sur 2 ans avance subventions et FCTVA 229.000 € taux fixe 3.15% frais de dossier 500 €

Ainsi qu'un prêt de 259.300 € pour couvrir l'autofinancement amortissable sur 15, 20 ou 30 ans.

Après avoir étudié les propositions et conséquences sur les finances de la Commune, le Conseil à l'unanimité accepte la proposition de la Caisse d'épargne comme suit :

Montant 229.000 prêt relai subvention FCTVA au taux de 3.15% et prêt amortissable sur 15 ans 259.300 € au taux de 4.08 %.

Autorise le Maire à signer ces emprunts avec la Caisse d'épargne pour les travaux de la traversée du hameau des Cours et dit que ces recettes seront prévues au budget 2025.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération relative au marché Eglise troisième tranche .

Accord du Conseil à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire

A blue ink signature of the Mayor, consisting of a large, loopy initial 'M' followed by a smaller, more detailed signature.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line extending to the right.